

ployé civil pour incompétence ou insubordination ou pour toute autre bonne raison, j'estime qu'il devrait avoir sinon complètement du moins en grande partie le pouvoir de le faire. Je sais que la loi du service civil, telle qu'elle existe donne le droit à un employé civil d'en appeler à la commission du service civil. La commission se trouve ainsi à faire plus ou moins fonction d'administrateur, et cela ne devrait pas être.

L'hon. M. BUREAU: L'honorable député prétend-il qu'un employé civil qui est révoqué a le droit d'en appeler à la commission?

L'hon. M. CRERAR: Je regrette de n'avoir pu me faire comprendre parce que je prétends que c'était un point faible de la loi actuelle du service civil.

L'hon. M. BUREAU: Il ne l'a pas.

L'hon. M. CRERAR: Je me comprends pas très bien mon honorable ami.

L'hon. M. BUREAU: Voici la question. Supposons que je révoque un homme dans mon département, l'honorable député prétend-il qu'il a le droit d'en appeler à la commission?

L'hon. M. CRERAR: Non, je dis que c'est un défaut de la loi actuelle du service civil, parce que vous ne pouvez pas dans ces conditions-là exercer directement l'autorité nécessaire à la bonne administration du département. On pourrait peut-être enlever à la commission du service civil les nominations de ces employés qui sont occupés plus ou moins temporairement à surveiller les canaux ou qui travaillent comme femmes de peine, ou qui sont receveurs de poste dans les districts ruraux.

L'hon. M. BUREAU: Les gardiens de phare.

L'hon. M. CRERAR: On pourrait exclure de la juridiction de la commission tous les emplois de cette nature qui sont provisoires et s'exercent dans les régions éloignées. On a dit que la recommandation à ces emplois relevait des fonctions du représentant de la circonscription.

Certains de mes honorables amis de la droite soutiennent que le fait de refuser au député d'une circonscription le droit de dire qui sera gardien de phare ou le receveur de poste à tel ou tel endroit équivaut à la négation du principe du gouvernement responsable. Ce n'est pas ainsi que je comprends la question. Pour moi, je ne vois là aucun rapport direct ou indirect avec

le principe du gouvernement responsable. Je suis d'avis au contraire que moins un représentant du peuple s'occupe de ces questions mieux c'est et pour le service public et pour le député lui-même à la longue. Vous me demandez alors: comment ces nominations seront-elles faites? Pour ce qui est des receveurs de poste de la campagne, je n'ai jamais recommandé qui que ce soit depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège ici. On m'a consulté à deux ou trois différentes reprises et voici quelle a été ma réponse: J'ignore absolument quel est le meilleur candidat à cet emploi. Vous avez quelquefois dans la région un inspecteur; or, s'il connaît son affaire, il est certainement en état de se renseigner et de recommander la nomination du candidat le plus compétent. S'il choisit un homme incompétent, les protestations du public s'élèveront de toutes parts avant longtemps et vous serez mis au fait de la situation. Si le département des Postes peut adopter cette méthode et s'il tient les fonctionnaires chargés de remplir ces postes strictement responsables du choix qu'ils font, je crois qu'à la longue, nous obtiendrons le service le plus efficace qu'il soit possible d'avoir. Laisser au représentant d'une circonscription le soin de faire ces nominations, c'est le placer dans une position difficile. L'un des plus grands défauts de l'ancienne méthode de faire ces nominations, c'est que presque invariablement le député était vivement pressé ou du moins tenté de choisir quelqu'un qui avait voté ou travaillé pour lui aux élections...

M. CASGRAIN: Pourquoi pas?

L'hon. M. CRERAR: Parce que je ne crois pas que cela fasse partie des fonctions d'un député. Allons-nous faire toutes les nominations dans le service public, peu importe les faibles émoluments qui sont attachés à ces emplois, en récompense de services politiques?

M. PUTNAM: N'est-ce pas là le principe des nominations au Sénat?

L'hon. M. CRERAR: Si mon honorable ami désire changer la manière de nommer les membres de la Chambre haute, il peut compter sur le sincère appui de votre humble serviteur. Mais ce n'est pas parce que les nominations de sénateurs se font de même et que le principe peut être mauvais que nous devons l'étendre aux services administratifs du pays. L'honorable député de Bonaventure (M. Mar- cil) a cité comme exemple les destitutions